

5) DELIBERATION N° 139/77 : CONVENTION AVEC LE SERVICE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NANCY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la complexité et l'importance des missions qui incombent actuellement aux communes et notamment aux communes en pleine croissance comme c'est le cas pour la Ville de LUDRES, rendent indispensable le recours au service de l'informatique.

La Ville de NANCY s'est dotée d'un personnel et d'un matériel lui permettant d'assurer diverses tâches par le moyen de programmes informatiques.

Ainsi le traitement de certains travaux peuvent être confiés au service informatique de la Ville de NANCY à savoir : la paie du personnel, la gestion du fichier électoral, l'éditions d'étiquettes adresse et la comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec la Ville de NANCY, une convention déterminant les conditions d'intervention et d'exécution de travaux effectués pour le compte de la Commune de LUDRES, notamment la gestion du fichier électoral et la paie du personnel.